

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée Picard	Numéro de permis 2015781	Date d'inspection Le 09 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie la petite famille		Numéro de téléphone (506) 992-8807	
Adresse 2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	09 déc. 2024	09 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Un courriel a été envoyé avec une copie de l'annexe 11 - formulaire à remplir lors de l'exclusion d'un enfant.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers d'incident, de la sécurité, des effets personnels, des espaces de rangement et des médicaments (fiche d'administration). Observation de la sieste, de l'accueil des après-classe et de la collation (pomme, fromage et craquelin).

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 décembre 2024
Date

original signé par
Josée Picard
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 décembre 2024
Date